

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026
Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 19H00, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 16/03/2026 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.

Etaient également présents : Mmes AVENEL Julie, BARUS Marlène, DELAUNAY Céline, LEPREVOST Séverine, LORY Anne-Claire, MASSON Martine et MM. BASILLE Pascal, BELLENGER Thierry, FLEURY Serge, HERVIEUX Bruno, MOAL Jean-Denis, TAUVEL Pascal et VARIN Marc

Arrivée de Mme BERTRAND Angéline à 19h55,

Absente excusée : Mme BERTRAND Angéline (sujet 1 à 9)

Absents excusés ayant donné procuration

Procurations : néant

Secrétaire de séance : M. BARUS Marlène (art. L.2121-15 du CGCT)

De 19h00 à 19h55 : Nbre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Suffrages exprimés : 14

A partir du 19h55 : Nbre de membres en exercice : 15 Présents : 15 Suffrages exprimés : 15

1. Lecture du procès-verbal précédent, lequel est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Indemnités de fonction des élus (Délibération n° 13-2026)

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus.

Indemnités du maire

Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle en €	Coût annuel charges comprises
44.3	1820.96	22 784.64 €

Taux appliqué en 2025	Indemnité brute mensuelle en €	Coût annuel charges comprises Référence 2025
40.3	1656.54	20 727.24 €

Indemnités des adjoints

Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle en €	Indemnité annuelle charges comprises par adjoint	Coût annuel Charges comprises pour 4 adjoints
11.77	483.81	6 053.64 €	24 214.56 €
Si maintien du taux actuel			
10.7	439.83	5 503.32 €	22 013.28 €

Taux appliqué en 2025	Indemnité brute mensuelle en €	Indemnité annuelle charges comprises par adjoint	Coût annuel Charges comprises Référence 2025
10.7	439.83	5 503.32 €	11 006.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vote pour : 13 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

- de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;

Mesdames et Messieurs les adjoints ne prennent pas part au vote.

Vote pour : 10 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

3. Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal (Délibération n° 14-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants,

Vu l'article L.1111-12 relatif à la charte de l'élu local,

Considérant l'intérêt de fixer des règles de fonctionnement interne afin d'assurer une bonne organisation des travaux du conseil municipal et de ses commissions,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal, comprenant notamment :

- les modalités de convocation et de tenue des séances,
- l'organisation des commissions communales,
- les règles de déroulement des débats et des votes,
- les dispositions relatives aux procès-verbaux et comptes rendus,
- ainsi que les conditions de modification du règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.
- Dit que le règlement intérieur pourra être modifié en cours de mandat, conformément aux dispositions qu'il prévoit.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

4. Constitution des commissions communales (Délibération n° 15-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne préparation des dossiers et un fonctionnement efficace des services communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- De fixer la composition des commissions comme suit :

4-1 - Aide Sociale : (Délibération n° 15-1-2026)

Après délibération, le conseil municipal **ARRETE** à huit le nombre de conseillers composant ladite commission.

Président : M. GOULET Dominique

Membres : Mmes MASSON Martine, DELAUNAY Céline, AVENEL Julie, BARUS Marlène, LEPREVOST Séverine, LORY Anne-Claire et M. MOAL Jean-Denis.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

4-2 - Finances et budget : (Délibération n° 15-2-2026)

Après délibération, le conseil municipal **ARRETE** à huit le nombre de conseillers composant ladite commission.

Président : M. GOULET Dominique

Membres : MM. TAUVEL Pascal, HERVIEUX Bruno, BELLENGER Thierry, VARIN Marc et Mmes MASSON Martine, DELAUNAY Céline, LORY Anne-Claire.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

4-3 - Commission d'appel d'offres (Délibération n° 16-2026)

Vu les articles 22, 23,24 et 25 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres a lieu à mainlevée et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président de droit : M. GOULET Dominique

Membres Titulaires : Mme MASSON Martine
M. HERVIEUX Bruno
M. VARIN Marc

Membres Suppléants : M. TAUVEL Pascal
Mme DELAUNAY Céline
M. FLEURY Serge

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

4-4 - Cimetières, Travaux et Urbanisme : (Délibération n° 15-3-2026)

Après délibération, le conseil municipal **ARRETE** à huit le nombre de conseillers composant ladite commission.

Président : M. GOULET Dominique

Membres : MM. TAUVEL Pascal, HERVIEUX Bruno, BASILLE Pascal, MOAL Jean-Denis et Mme MASSON Martine, DELAUNAY Céline et AVENEL Julie

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

4-5 - Associations, Presse, Fêtes et Cérémonie : (Délibération n° 15-4-2026)

Après délibération, le conseil municipal **ARRETE** à neuf le nombre de conseillers composant ladite commission.

Président : M. GOULET Dominique

Membres : Mmes MASSON Martine, BARUS Marlène, BERTRAND Angéline, LEPREVOST Séverine, LORY Anne-Claire et MM. HERVIEUX Bruno, FLEURY Serge et MOAL Jean-Denis

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

4-6 - Plan Communal de Sauvegarde : (Délibération n° 15-5-2026)

Après délibération, le conseil municipal **ARRETE** à quinze le nombre de conseillers composant ladite commission.

Président : M. GOULET Dominique

Membres : MM. TAUVEL Pascal, HERVIEUX Bruno, BASILLE Pascal, BELLENGER Thierry, FLEURY Serge, MOAL Jean-Denis, VARIN Marc et Mmes MASSON Martine, DELAUNAY Céline, AVENEL Julie, BARUS Marlène, BERTRAND Angéline, LEPREVOST Séverine et LORY Anne-Claire

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

4-7 - Commission de contrôle de la liste électorale : (Délibération n° 17-2026)

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle. Cette commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal (le maire, les adjoints ou conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission)
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal.

Vu l'article R.7 du Code Electoral,

Vu l'article L.19 du Code Electoral,

Le conseil municipal **CHARGE** Monsieur le Maire de soumettre à Monsieur le Préfet la candidature des conseillers municipaux suivants :

Monsieur FLEURY Serge - Titulaire

Monsieur BASILLE Pascal - Suppléant

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5 – Désignation des délégués au sein des différents syndicats intercommunaux

5-1 – Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Epreville – Maniquerville – Tourville-les-Ifs (SIVOS - ECOLE)
(Délibération n° 18-2026)

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 5 des statuts du S.I.V.O.S. Epreville – Maniquerville – Tourville-les-Ifs,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués de la commune pour siéger au sein du conseil syndical du S.I.V.O.S.

Considérant que le conseil a décidé de procéder à mainlevée à l'élection des délégués

Ont été élus délégués titulaires :
M. TAUVEL Pascal
M. BELLENGER Thierry
Mme BERTRAND Angéline

A été élu délégué suppléant : M. GOULET Dominique

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5-2 – Référent Forêt et Bois (Délibération n° 15-7-2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu référent « forêt-bois » parmi les membres du conseil municipal.

Après délibération, Madame DELAUNAY Céline est désignée comme référente « Forêt-Bois ».

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5-3 – Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) (Délibération n° 15-6-2026)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;
Considérant la nécessité, pour donner suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** :
- Monsieur HERVIEUX Bruno en qualité de délégué titulaire ;
- Madame LORY Anne-Claire en qualité de déléguée suppléante.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5-4 – Syndicat Départemental d'Energie 76 (Délibération n° 19-2026)

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 5.1 des statuts du S.D.E.76,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués de la commune pour siéger au sein du comité du S.D.E.76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PROCEDE** aux opérations de vote.

Ont été élus délégués :

Titulaire : M. GOULET Dominique

Suppléant : M. TAUVEL Pascal

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5-5 – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (Délibération n° 20-2026)

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 2 des statuts du S.I.A.E.P.A.,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués de la commune pour siéger au sein du comité du S.I.A.E.P.A.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PROCEDE** aux opérations de vote.

Ont été élus délégués :

Titulaires : M. GOULET Dominique
M. TAUVEL Pascal

Suppléants : M. HERVIEUX Bruno
Mme DELAUNAY Céline

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5-6 – Syndicat Mixte des Bassins Versants (Délibération n° 21-2026)

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de proposer à l'intercommunalité des délégués représentant la commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PROPOSE** comme délégués du conseil municipal les personnes ci-après :

Titulaire : M. GOULET Dominique

Suppléant : M. VARIN Marc

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5-7 – Syndicat des rivières Valmont Ganzeville (Délibération n° 22-2026)

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des statuts du Syndicat des rivières Valmont Ganzeville,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués de la commune pour siéger au sein du Syndicat des rivières Valmont Ganzeville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PROCEDE** aux opérations de vote.

Ont été élus délégués :

Titulaire : M. GOULET Dominique

Suppléant : M. VARIN Marc

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5-8 – Pays des Hautes Falaises (Délibération n° 23-2026)

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des statuts du Pays des Hautes Falaises,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de proposer des délégués de la commune pour siéger au sein du Pays des Hautes Falaises

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PROPOSE** comme délégués du conseil municipal les personnes ci-après :

Titulaire : M. GOULET Dominique

Suppléant : Mme BARUS Marlène

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5-9 – Correspondant Défense (Délibération n° 15-8-2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu comme correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Après délibération, Monsieur BELLENGER Thierry est renouvelé dans ses fonctions de « Correspondant Défense ».

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5-10 – Correspondant Incendie (Délibération n° 15-9-2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu comme correspondant Incendie parmi les membres du conseil municipal.

Après délibération, Monsieur BELLENGER Thierry est renouvelé dans ses fonctions de « Correspondant Incendie ».

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

6 – Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (Délibération n° 15-10-2026)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal a désigné les délégués qui représenteront la commune au sein du Centre National d'Action Sociale.

Après délibération, le Conseil Municipal renouvelle Madame MASSON Martine dans sa fonction de délégué des élus et Madame MOREL Rosemarie dans sa fonction de délégué des agents.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

7 – Référents de quartier

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination des référents pour chaque quartier.

Après délibération, la répartition des quartiers est ainsi établie :

A – Le Beau Soleil / Rue J. Simon du 33 au 39 ☞ S. LEPREVOST / M. VARIN

B – Centre - Rue Saint Pierre ☞ C. DELAUNAY

Rue des Cyprès - Rue des Hortensias	☞	M. MASSON
Rue Jean Duplessi	☞	A. BERTRAND
Rue Paul Monguillon	☞	B. HERVIEUX
Rue Thomas Aroux	☞	P. BASILLE
Rue Justin Simon / Ste des Amoureux	☞	S. FLEURY / T. BELLENGER / J. AVENEL
C – La Miauterie / Limite avec Epreville / Ygneauville	☞	JD MOAL / D. GOULET
La Porte de Pierre-Cimetière Bas / Rue aux Chars	☞	JD MOAL / D. GOULET
D – Les Ifs/Le Château/Rte d'Auberville	☞	AC LORY
La Ferme du Château / La Ferme aux chiens	☞	AC LORY
E - La Broche à Rôtir / Ste des Escargots / Rue J. Simon du 1 au 8	☞	P. TAUVEL / M. BARUS
La Blanchisserie / Mesmoulins	☞	P. TAUVEL / M. BARUS

Arrivée de Mme BERTRAND Angéline à 19h55

9. Délégation de pouvoirs au Maire (Délibération n° 24-2026)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de définir les délégations pouvant lui être consenties afin d'assurer la bonne administration des affaires communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu l'élection du Maire en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que, pour assurer une bonne administration communale et permettre une gestion plus efficace des affaires courantes, le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des délégations consenties au Maire ainsi que leurs conditions d'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De signer la convention prévue à l'article L. 311-4, alinéa 4, du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue à l'article L. 332-11-2 du même code (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014), relative à la participation pour voirie et réseaux ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

15° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux ;

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, dans la limite de 200 euros par titre, sans excéder le seuil fixé par décret, et selon les modalités prévues par celui-ci.

PRECISE QUE :

- conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;
- les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal ;
- les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;
- en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, les présentes délégations pourront être exercées par le premier adjoint dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- le Conseil municipal se réserve la faculté de mettre fin à tout moment à tout ou partie des présentes délégations.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote
Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

10. Vente du lot 1 – Lotissement "La Broche à Rôtir" (Délibération n° 25-2026)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition d'achat qu'il a reçue concernant le lot n°1, à savoir 65 000 € net vendeur. Cette proposition est inférieure au prix de vente fixé par délibération. Toutefois, il fait état des difficultés rencontrées pour la vente des parcelles, du fait d'une conjoncture défavorable et des exigences liées au classement de la Broche à Rôtir en zone protégée, impliquant des coûts de construction élevés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03/10/2025 fixant les prix de vente des lots du lotissement « La Broche à Rôtir », à savoir :

- Lot n°1 (1 278 m²) : 70 000 € avec une marge de négociation de 2 000 € ;
- Lot n°2 (967 m²) : 68 000 € avec une marge de négociation de 2 000 € ;
- Lot n°3 (915 m²) : 67 000 € avec une marge de négociation de 2 000 € ;
-

Considérant la réception d'une offre d'acquisition pour le lot n°1 d'un montant de 65 000 € net vendeur ;

Considérant que cette offre est inférieure au prix plancher fixé par le Conseil municipal, même après application de la marge de négociation autorisée ;

Considérant les difficultés rencontrées pour la vente des lots du fait de la conjoncture actuelle et des restrictions urbanistiques liées à la situation du terrain vis-à-vis du site inscrit de la vallée de la Ganzeville ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accepter l'offre d'acquisition du lot n°1 du lotissement « La Broche à Rôtir », d'une superficie de 1 278 m², au prix de 65 000 € net vendeur ;
- De préciser que cette cession intervient à un prix inférieur au tarif initialement fixé par le Conseil municipal, en raison des circonstances particulières exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, et notamment le compromis et l'acte authentique ;

Vote pour : 15 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

11. Tarifs Salle Polyvalente – Demande d'une association extérieure (Délibération n° 26-2026)

Monsieur le Maire rapporte qu'une association extérieure a demandé à utiliser la salle polyvalente pour y faire de la danse country. Par conséquent, il convient de définir un tarif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la demande d'une association extérieure souhaitant utiliser la salle polyvalente pour la pratique de la danse country,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs de location adaptés à l'utilisation des équipements communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE les tarifs comme suit :

Tarifs de location ponctuelle

- 350 € (trois cent cinquante euros) pour une location à la journée en semaine ;
- 500 € (cinq cents euros) pour une location le week-end.

Location régulière hebdomadaire (possibilité : chaque jeudi, de 9h à 17h, durant toute l'année scolaire), aux conditions suivantes :

- 800 € (huit cents euros) pour l'année scolaire sans utilisation de la cuisine ;
- 1000 € (mille euros) pour l'année scolaire avec utilisation de la cuisine.

Vote pour : 15 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

12. Informations

Monsieur le Maire énonce les dates à retenir pour l'année 2026, à savoir :

Cérémonies :

05/04/2026 à 10h30 à la salle des sports	☞	Chasse aux œufs
26/04/2026 à 12h30 à la clé des champs	☞	Repas des aînés
08/05/2026 à 11h30 à la salle des sports	☞	Cérémonie du 8 mai
08/06/2026 à 18h30 à la clé des champs	☞	Fête des parents

04/07/2026 à 18h00 à la clé des champs ☞ Fête du village
 11/11/2026 à 11h30 à la clé des champs ☞ Cérémonie du 11 novembre
 04-05/12/2026 à 20h30 à la clé des champs ☞ Téléthon
 12/12/2026 à 16h00 à la clé des champs ☞ Noël des enfants

Réunions du conseil municipal

01/05/2026 à 10h00 rdv à la mairie ☞ Visite guidée du village
 24/04/2026 à 19h30 à la mairie ☞ Conseil municipal - budgets

13. Questions diverses

- a. **Gravure Mairie** : Il est demandé s'il pourrait être envisagé de refaire le lettrage de la plaque « Mairie » située sur le bâtiment, celui-ci étant aujourd'hui illisible.
- b. **Réglage de l'éclairage public** : Des dysfonctionnements de l'éclairage public sont signalés. Un réglage sera effectué.
- c. **Chauffage de l'église** : Un devis a été demandé pour l'entretien des radiants de l'église.
- d. **Travaux de la Miauterie** : Les travaux de la Miauterie sont terminés.
- e. **Déjections canines** : Il est demandé de sensibiliser les propriétaires de chiens afin qu'ils fassent preuve de vigilance.
- f. **Stationnement en bordure de la RD73** : Des véhicules ont été endommagés.
- g. **Arrêts de bus** : Les abris sont en très mauvais état. Des subventions existent pour leur remplacement.
- h. **École Marcel Pagnol** : Il est demandé s'il serait possible de repeindre les façades extérieures de l'école.
- i. **Portes de l'église** : Des bénévoles se sont proposés pour repeindre les portes de l'église. L'assureur de la commune sera sollicité. Il est également envisagé d'organiser un chantier participatif pour le nettoyage de l'église, notamment la sacristie.
- j. **Calvaire et monument aux morts** : Une association propose de restaurer les calvaires. Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec elle. Il est également signalé que le Souvenir Français peut intervenir pour la restauration des monuments aux morts.
- k. **Gare des Ifs** : Il est proposé de se rapprocher du propriétaire afin de connaître ses intentions quant à l'avenir de la gare.

L'ordre du jour étant épuisé,
 La séance est déclarée close à 20H45



Le Maire - Dominique GOULET

Mme BERTRAND Angéline,

Mme LORY Anne-Claire,

M. BELLENGER Thierry,

M. MOAL Jean-Denis,

Mme AVENEL Julie,

Mme DELAUNAY Céline,

Mme MASSON Martine

M. FLEURY Serge,

M. TAUVEL Pascal

Mme BARUS Marlène,

Mme LEPREVOST Séverine,

M. BASILLE Pascal,

M. HERVIEUX Bruno,

M. VARIN Marc

CONSEILS MUNICIPAUX
REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* ».

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
2. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
3. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
4. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
5. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
6. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
7. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
8. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
15. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Dans les communes de moins de 3500 habitants,
il n'est pas obligatoire de doter les conseils municipaux d'un règlement intérieur.
Toutefois, il vous est proposé de fixer quelques règles pour une gestion optimale.**

CHAPITRE I – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Périodicité des séances : Article L.2121-7 du CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Convocations : L'article L. 2121.10 du C.G.C.T. qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse », permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée.

L'envoi des convocations aux différentes réunions se fera par voie dématérialisée pour l'ensemble des conseillers excepté pour M. FLEURY Serge qui continuera de les recevoir sur papier.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire.

Ordre du jour : L'ordre du jour sera reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Accès aux dossiers : Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables.

Questions écrites : Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Ces questions seront traitées en fin de séance.

CHAPITRE II – FORMATION DES COMMISSIONS

Les commissions communales sont les suivantes :

Aide sociale,
Finances et budgets,
Appel d'offres,
Cimetière – travaux et urbanisme,
Associations – presse et fêtes & cérémonies,
Affaires scolaires,
Plan communal de sauvegarde.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller au domicile ou à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal 5 jours avant la tenue de la réunion.

CHAPITRE III – TENUE DES SEANCES

Déroulement de la séance :

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui

qui le remplace.

Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

Le maire accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Présidence : le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le maire peut assister à la discussion mais il ne peut pas prendre part au vote.

Pouvoirs : Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis au maire au début de la séance. Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Un même conseiller ne peut recevoir qu'UNE seule procuration.

Modèle de Pouvoir

Je, soussigné(e) ..., qualité (adjoint, conseiller délégué, conseiller municipal) de la commune de ..., empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le ..., déclare donner pouvoir à Mme ou M. ... pour voter en mon nom au cours de cette séance.

Fait à ..., le ...

Signature

Secrétaire de séance : Un secrétaire de séance est nommé en début séance. Il prend note du déroulement de la séance : débats, interventions, résultats des votes, décisions prises. Un registre spécifique a été ouvert à cet effet.

Quorum : le conseil municipal délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les pouvoirs n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Calcul pour 15 conseillers municipaux :

- Nombre total : 15
- Moitié : $15 \div 2 = 7,5$
- On prend le nombre entier supérieur → 8

On compte uniquement les conseillers physiquement présents (les procurations ne comptent pas pour le quorum). Si le quorum n'est pas atteint, la séance doit être reportée. Lors d'une seconde convocation, le conseil peut délibérer sans condition de quorum.

Votes :

Article L 2121-20 du CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a égalité des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée (*mode de votation ordinaire*)
- Au scrutin public par appel nominal
- Au scrutin secret.

Fin de séance : Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Procès-verbaux et Enregistrement des séances : Les séances du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique. Chaque procès-verbal de séance est adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation de la séance suivante. Il est soumis au vote du conseil pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les conseillers peuvent intervenir à cette occasion pour une éventuelle rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au PV suivant.

Durée de conservation des enregistrements vocaux : suppression après adoption du PV par le conseil.

Compte rendu : il est affiché dans le tableau extérieur, il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Téléphone portable : Les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux pendant toute la durée de la séance.

CHAPITRE IV – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Tourville-les-ifs, le 27/03/2026.



Handwritten signatures in blue ink, including the name "Bertrand" written in the center. There are approximately 12 signatures scattered across the page.



